



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 61096

Texte de la question

M. Alain Barrau souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les modalités de la formation professionnelle des sages-femmes. Par arrêté du 8 avril 1996, l'école de Grenoble, qui a choisi pour ajouter aux quatre années de formation des élèves sages-femmes une première année de PCEM 1 (première année des études médicales), a vu cette expérience reconduite pour quatre ans. Cette dernière semblant concluante, il souhaiterait savoir quelle est la position de son ministère quant à son extension sur d'autres sites, voire sur le territoire national. Compte tenu du caractère médical de cette profession, les organisations représentatives des sages-femmes demandent la mise en place d'un accès au cursus universitaire des études de sage-femme comparable à celui des études en médecine et de chirurgie dentaire. Les étudiants classés en rang utile à l'issue de la première année du premier cycle universitaire des études médicales (PCEM 1) pourraient être ainsi admis à suivre les études de sage-femme. Cette profession bénéficie de toute l'estime de la population française et, compte tenu des compétences et des responsabilités qui incombent aux sages-femmes, une reconnaissance totale de la profession, une amélioration de leur formation et de leurs conditions de travail, une juste revalorisation de leurs traitements ou honoraires sont nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Barrau](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61096

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2788